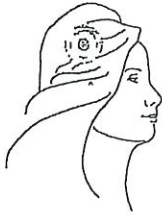


LOT



MAIRIE
DE
LIVERNON
46320

Téléphone : 05 65 40 57 33
E-mail : mairielivernon@wanadoo.fr

N° 26 - 2023

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Livernon (Lot),

Vu les articles L 2212-2, L. 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par Mme RABE Aurélie, vice-secrétaire de l'association « APE de Livernon », en date du 12/06/2023 reçue le 12/06/2023,

Considérant qu'à l'occasion de la fête de l'école le 1^{er} Juillet 2023, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient par réglementés ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire autorise la fête de l'école, le Samedi 1^{er} Juillet 2023 dans le parc et à l'intérieur de la salle des fêtes, de 17h30 à 02h00.

Article 2 : L'organisateur devra se conformer aux textes législatifs en vigueur.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes, sont rigoureusement interdits du samedi 1^{er} Juillet 2023 à 16 heures au dimanche 02 Juillet 2023 à 08 heures dans le parc de la salle des fêtes.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Livernon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Livernon, le 13 Juin 2023.
Le Maire, Jacques COLDEFY



En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>